

ARRETE MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

**OBJET. : Circulation interdite, arrêt et stationnement gênant
Rue du Chemin Vert**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu l’avis favorable de la commune de St Léonard en date du 5 octobre 2022
- Considérant de l’association, « Malfoy Compétition », dont le siège social se situe à Saint Léonard, 13 rue Charles Sauvage, représentée par Anthony Malfoy, souhaite organiser une séance d’essai de véhicules, rue du Chemin Vert à Saint Martin Boulogne
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces essais, il convient de réglementer l’accès à la voirie et la circulation,

ARRETONS :

Article 1° **Le mardi 11 octobre 2022, de 9h à 12h et de 14h à 17h, la circulation, l’arrêt et le stationnement des véhicules en chaussée seront interdits tout au long du parcours rue du Chemin Vert.**

Article 2° L’association se chargera de la mise en place de mobilier de sécurité et de moyens humains aux extrémités des voiries pour réguler la circulation : à minima :

- 1 personne devra être postée à la hauteur de la rue de la fontaine du Bourreau
- 1 personne devra être postée à la limite avec le territoire de Saint Léonard
- 1 personne devra être postée au niveau de la rue Patin Prolongée
- 1 personne devra être postée aux droits des propriétés existantes dans le bas de la rue du Chemin Vert.

Tous les agents devront être munis de moyen de communication afin de réguler et sécuriser le trafic.

Article 3° L’association par le biais de son Président, M. Anthony Malfoy, se chargera de prévenir les riverains concernés par la diffusion du présent arrêté.

Article 4° M. Anthony Malfoy prend la totale responsabilité pour l’organisation de cette manifestation.

Article 5° Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

#signature#